Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-112-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-112

Cotisation annuelle du club ados

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-112-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Sarah JARDAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'adhésion au Club Ados afin de permettre la participation des jeunes aux activités, animations et sorties organisées par la Commune,

Considérant qu'il convient de formaliser l'inscription des jeunes au dispositif et de contribuer au bon fonctionnement du service,

Considérant la volonté de la Commune de proposer aux jeunes un programme d'activités, d'animations et de sorties dans le cadre du club ados,

Le rapport de Madame Sarah JARDAT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** une cotisation annuelle de 10 Euros pour l'inscription d'un jeune au club ados,
- **PRÉCISE** que la période de validité de cette cotisation est fixée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, quelle que soit la date d'inscription du jeune,
- **PRÉCISE** que cette cotisation sera encaissée sur la régie activités vacances jeunes,
- **PRÉCISE** que cette adhésion permet la participation aux activités, animations et sorties organisées par la Commune dans le cadre du Club Ados pendant la période de validité de la cotisation, à l'exception des séjours spécifiques (camping, mini-camps, ect), qui pourront faire l'objet d'une participation complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr